Association de Sauvegarde et de Valorisation du Patrimoine en Val de Sienne

LA VOIX DU PATRIMOINE DE SIENNE

Novembre 2013

N° 73

N° ISSN : 1954-9652

DANS CE NUMÉRO :

Gorges, Muneville-sur-Mer	*1, 4*
Percy (moulin de Sienne)	*2, 8*
Four à chaux du Mesnil-Bonant (Gavray)	*3*
AVPPS, Saint-Sever	*4*
GRAC, Beaumont-Hague	*5*
Saint-Côme-du-Mont	*5*
Villedieu-les-Poêles	*6-7*

SAUVEGARDE VALORISATION PATRIMOINE VAL DE SIENNE
ASVPVS
GAVRAY PERCY
VILLEDIEU-LES-POÊLES

Textes et photographies de l'auteur : Jacky Brionne, sauf mention contraire.

Ifs de Gorges et de Muneville-sur-Mer : deux destins bien différents

C'est récurant , d'un côté la commune de Gorges (canton de Périers) avec ses deux ifs dressés de part et d'autre du porche ouest d'une très belle église. Le cimetière, autour de l'église, est saturé par un lotissement complet. Des tombes sont creusées aux pieds des deux ifs multiséculaires et l'un d'eux, celui du nord-ouest, fait les frais d'une demande particulière. On n'hésite pas à décrire l'arbre comme une menace pour le cimetière et les immeubles voisins et décision est prise en novembre 2012 de la couper. Le départ de tronc se dresse sur quelques centimètres de hauteur. J'y vois de très belles ramures comme le sont tous les ifs anciens. Le centre du tronc est creux , comme partout, lorsqu'ils ont un peu d'âge, c'est ainsi que l'arbre passe d'une vie ancienne à une nouvelle existence, c'est sa manière de renaître. Les ramures permettent d'imaginer que la circulation de la sève devait s'y faire sans aucun problème. En poursuivant ma visite, j'ai même un « haut le cœur » en constatant qu'un tas de terre et de gravats extrait de je ne sais quelque endroit précis du cimetière contient des restes humains : fragments de tibias, de crâne, de cage thoracique. On n'a visiblement, me semble t'il aucun respect pour les morts. Une entreprise qui ferait ça y perdrait l'autorisation de travailler dans les cimetières. A cette gêne pour le cadavre dont les fragments de squelette sont exposés à la vue de tous ceux qui fréquentent ce lieu, m'est venue cette pensée liée à la superbe « mise au tombeau » que contient l'église dans la chapelle nord. Les saintes femmes sont là avec les onguents nécessaires à la préparation du corps. Le Christ tenu par sa mère va être délicatement déposé. Tout cela se fait dans la dignité et le respect dû au mort. L'installation des cases du columbarium sous l'abri de ciment armé jouxtant le dépôt d'ordures pose le problème du respect dû aux morts. Un container destiné à en recevoir d'autres est remisé juste à côté des cases. Heureusement qu'aucune d'elles n'indique une présence de défunt.

Une tombe a été récemment ouverte sous l'if funéraire resté debout. Supportera t-on cette proximité ? L'arbre a déjà subi un élagage plus proche d'un handicap. C'est peut-être le prix à payer pour trouver un peu de répit ! A-t-on prévenu la famille concernée de cette proximité de l'arbre ? Leur a-t-on dit que l'arbre devait être conservé ?

GORGES

Abattage d'un if dans le cimetière de la commune

Il y a quelque temps le conseil municipal donnait son accord pour l'abattage d'un if se trouvant dans le cimetière de la commune.
Cet arbre était devenu gênant pour les sépultures situées à son pied, et sa grande taille et son âge menaçaient la sécurité des bâtiments alentours, en cas de forte tempête. Jeudi 25 Octobre, le périmètre avait été condamné.
La commune a fait appel à une entreprise spécialisée, et au soutien d'une imposante grue de 40 tonnes avec un bras de 35 m pouvant lever 2 tonnes, en bout de flèche, afin que tout se passe en toute sécurité. Il a fallu une journée complète avant de venir à bout de ce géant.
La première coupe, démontra toute l'utilité de l'opération puisque le tronc était rongé a cœur sur 40 ou 50 cm.
La totalité de cet arbre sera recyclée, soit en bois de chauffage, soit en copeau de paillage, et la façade de l'église et le cimetière ont désormais retrouvé plus de clarté.

Photo Ouest-France

L'un des plus gros morceaux de la journée.

L'article de presse (La Manche Libre, édition de Coutances du 3 novembre 2012) est éloquent d'argumentation : l'arbre était creux, dangereux pour la sécurité des bâtiments des alentours. On se justifie en prétextant que la coupe de l'arbre était nécessaire. Il n'y eut apparemment aucun crédit en faveur de la protection du paysage arboré du cimetière. Ceux qui les avaient planté il y a quelques centaines d'années avaient

Moulin à blé, moulin à fouler, usine électrique : les moulins de Sienne au domaine dudit nom à Percy

Le domaine de Sienne (section C 5/2 du cadastre napoléonien) est bien connu pour son ancienne chapelle des roches ou mieux encore des roques, la maison de maître, bâtie au milieu du 19e siècle, l'ancienne **laiterie Andro** à proximité, l'hippodrome pour l'entrainement des chevaux et les courses hippiques, le bois de Sienne, le culte rendu à saint Mathurin dont une récente statue a pris sa place sur le domaine, l'exploitation agricole biologique et la cueillette des pommes.

Un certain **François Boucard**, **sieur de Sienne**, vend en 1568, à **Robert de Montaigu** « une prinse et arrest d'eau fluante et traversante sur la rivière de Syenne » (chartrier de Ducey : 107 J 200 et 107 J 201). Le moulin de Sienne est représenté sur les cartes de Mariette de la Pagerie (fin 17e siècle) et de Cassini (deuxième moitié du 18e) et se situe entre les moulins banaux de Sourdeval et de L'Orbehaye.

Le moulin de Sienne, propriété d'**Etienne, René Sanoner** en 1928 fait l'objet d'une enquête. Il y est précisé que « le moulin est d'origine très ancienne » et qu'il ne fait l'objet d'aucune règlementation. La 1ère indication de la présence de la famille **Sanoner** à Percy est précise ; il s'agit du 30 juillet 1923 lorsque **Jean, Joseph Sanoner** demeurant à Vernon fait l'acquisition de la ferme de Sienne à Percy de **Louis, Henri Josset** époux de **Mathilde Martinière**, demeurant à Saint-Hilaire-du-Harcouët. Cette acquisition comprend le moulin de Sienne (archives départementales de la Manche, ACP Gavray, volume 209, article 110).

Une perrée est localisée en 1825 en travers de la Sienne à proximité des parcelles 1811-1812, 1759bis de la section « C ». Un bâtiment « le moulin de Sienne » est cadastré en 1753-1754. Un deuxième bâtiment porte le n° 1755. L'un et l'autre sont assis sur les parcelles 1750, 1764. Le canal d'amenée se sépare en deux branches.

La vente du 27 avril 1920 par **Raymond, Hyacinthe Ganne de Beaucoudray**, veuf **des Closets**, à Paris, à **Henri, Louis Josset** époux **Lemeunier** à Saint-Hilaire-du-Harcouët, des immeubles du domaine de Sienne parmi lesquels un moulin connu sous le nom de **moulin de Sienne, à trois tournants**, comprenant le logement du meunier, le logement du matériel de moulin, des roues, de la chute d'eau, étable, écurie, greniers sur le tout, porcherie à l'arrière, sous les numéros 1746-1747, 1749-1756, 1764. L'acte précise que les immeubles désignés au chiffre II (le moulin de Sienne) sont loués à **Victor Savary** et **Louise Eude**, son épouse. La trace du bail du moulin de Sienne avec terre, non détaillé, sous écriture privée, est conservée dans les registres des baux de Percy (volume 12, folio 59, case 4) fait par **de Beaucoudray Raymond** à **Savary Victor** de La Colombe pour un loyer de 1700 francs annuel + 20 francs de charges, soit 5160 francs pour les trois années.

Alphonse, Philologue Larcher, avoué, demeurant et domicilié à Fougères, vend en son nom et en celui d'**Angélique de Rommilly** épouse de **Pierre Larcher**, ses père et mère, à **Hector Ganne de Beaucoudrey**, propriétaire, vivant de son bien, demeurant et domicilié à Saint-Nicolas-près-Granville, et à ses trois enfants, les immeubles constituant et formant le domaine de Sienne, parmi lesquels deux usines : le **moulin à foulon** (C 1753) et le **moulin à blé** (C 1754), la grange (C 1755), le bieu du moulin (C 1760). L'ensemble du domaine est estimé à 50 hectares 50 ares et 16 centiares. L'acte précise une réserve à propos du moulin « ***les acquéreurs seront tenus d'indemniser le fermier, à dire d'experts, s'il veut conserver le moulin et ses agrès placés par ce dernier à l'usine de la venderesse et de son consentement ou pourra contraindre le dit fermier à sa sortie à enlever le dit moulin et à rétablir les lieux dans leur ancien état. Si les acquéreurs optent pour la conservation de ce moulin, l'arbre et la roue qui le font mouvoir, ne feront point partie de l'estimation attendu qu'ils sont la propriété de madame Larcher ainsi que toutes les perrées et le surplus de l'usine*** ».

La donation-partage en présence et par la volonté de **Louis, Marie de Bordes** et dame **Jacqueline, Charlotte, Marguerite, Etienne de Hauteville**, son épouse, résidents en la commune des Chéris, **Marie, Louise, Gabrielle, Jeanne de Hauteville**, veuve de feu **Louis, Julien de Romilly**, tutrice de leurs enfants, résidente en la commune du Hamelin, **Henriette, Julienne, Marie de Hauteville**, aussi vivant de ses revenus, femme divorcée de

Un four à chaux ou chaufournier au Mesnil-Bonant

L'ancienne commune du Mesnil-Bonant s'inscrit sur la liste des localités ayant eu une activité industrielle. En effet on y découvre l'existence de métiers liés au bois, au charbon de bois mais plus étonnant est l'implantation d'un four à chaux. L'existence des fours à chaux est ancienne et pour se limiter au val de Sienne, chacun d'entre nous connaît les fours du Rey à Regnéville, les fours à chaux d'Orval, au petit carrier (IISMH du 22/5/1989) et ceux de Montmartin-sur-Mer. Ne pas oublier les deux fours à chaux de Saussey. François Delacour, fabricant de chaux à Saussey est connu. Une pièce isolée d'archives (2 J 2486) fait état en 1691 de la fieffe par Antoine des Maretz, sieur de Bavent, Montchaton à Jean et Regné Painel, père et fils, de diverses pièces de terre sises à Montchaton, tenues de la grande seigneurie exception faite du fourneau à chaux.

La typologie locale de Montabot fait allusion à un four à chaux.

L'existence avérée de celui du Mesnil-Bonant ne semble pas très ancienne, mais cela ne réduit en rien le probable intérêt archéologique.

Voici la transcription d'un acte sous seing privé extrait de l'enregistrement de Gavray, daté du vingt-cinq septembre 1838.

« *Vingt-cinq septembre mil huit cent trente-huit entre 1° MM L Auvray, frères, négociants, demeurant à Saint-Lô, d'une part, et Etienne, Léonord Vibert, fabriquant de chaux, demeurant à Gavray, d'autre part. Il a été dit ce qui suit, par bail sous seing privé en date du vingt-six mars 1835, rendu authentique par dépôt fait chez maitre Gosselin, notaire à Saint-Lô, le trente avril 1836, M Vibert a loué de Mrs Auvray pour quatre années qui ont commencé à courir le premier avril 1835 et qui doivent finir à pareil jour de l'année 1839, une pièce de terre située à Mesnil-Bonant, contenant cinquante ares, ainsi que les fourneaux à chaux, les loges et hangars construits dessus moyennant le prix de neuf cent francs par an. Après compte fait ce jour entre les parties, M Vibert se trouve devoir à Mrs Auvray sur ses fermages une somme de deux mille sept cent quatre-vingt francs quatre-vingt-un centimes. Les parties ont arrêté d'un commun accord les conventions suivantes ; 1° le bail précité est résilié à partir de ce jour, en conséquence, Mrs Auvray rentrent immédiatement en jouissance de ladite pièce de terre des fours à chaux et des loges ou hangars qui étaient à M Vibert ; 2° Mrs Auvray ayant aux termes du bail par eux consenti, privilège sur tous les objets mobiliers qui garnissent ladite propriété, M Vibert leur en abandonne la propriété pour la somme de douze cent soixante-treize francs, prix de l'estimation de ces objets mobiliers faite d'un commun accord entre les parties, laquelle somme diminue d'autant la créance de Mrs Auvray sur M Vibert. En conséquence, M Vibert se trouve présentement redevoir à Mrs Auvray la somme de quinze cent quatorze francs quatre-vingt-un centimes pour solde de ses fermages. Fait et signé double après lecture, les jour, mois et an susdits. Signé L Auvray frères et Vibert* ».

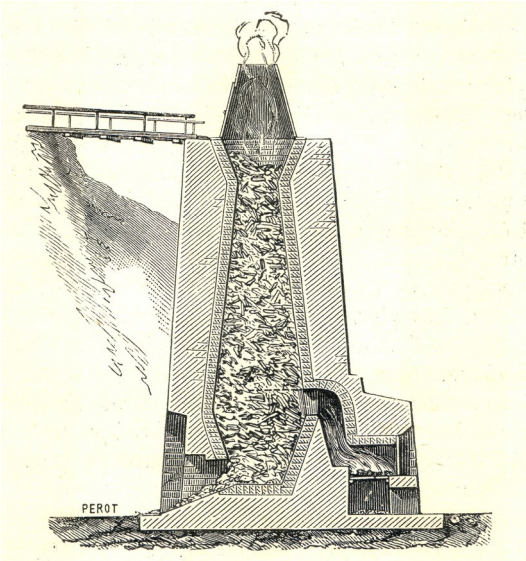

Fig. 78. — Four à chaux.

La case 3 dudit folio 5 précise que le vingt-cinq septembre 1838, enregistré le vingt-six septembre 1838, un état estimatif des objets mobiliers appartenant à M Vibert et cédé par lui à MM Auvray, comme garnissant leur propriété du Mesnil-Bonant, d'après l'acte de résiliation de bail fait entre eux ledit jour 25 7bre et enregistré en le Mesnil-Bonant, ce jourd'hui, lequel état se monte à douze cent soixante-treize francs.

Les informations telles qu'elles nous sont restituées par ce document sont stoppées net car l'étude du notaire saint-lois a été détruite en 1944. Etienne, Léonord Vibert, était aussi un entrepreneur de routes, voir entrepreneur de grandes routes ; retraité à Gavray il vécut jusqu'au 16 mars 1845 date du décès. Son nom apparaît plusieurs fois dans la justice de paix de Gavray.

Mais le plus difficile reste à découvrir le site archéologique du four à chaux et les divers immeubles liés à l'activité car le document d'archive ne précise pas la section et le numéro de parcelle. Les matrices cadastrales du Mesnil-Bonant, déposées aux archives départementales, révèlent l'existence de trois patronymes « Auvray » propriétaires sur le territoire communal : les héritiers de **Denis Auvray** à la Provostière, la Boulignière ; **Pierre Auvray** de Sourdeval-les-Bois pour des biens à la Provostière et la Fréminerie ; **Antoine, François Auvray** à l'Epine de la Mare et **Marie Auvray** à Sourdeval-les-Bois.

Les tables de décès de l'enregistrement de Saint-Lô mentionne l'existence d'**Aimée, Victoire Auvray,** native du Mesnil-Bonant, femme **Mériel**, décédée à Saint-Lô le 19 9bre 1845. Elle avait des biens au Mesnil-Bonant, mais les écritures « en renvoi » sur Gavray ont disparu. **Marie, Madeleine Auvray**, y est aussi répertoriée, née au Mesnil-Bonant, mariée à **Pierre, Antoine Levionnois**, avec un renvoi à Gavray n° 43, lui aussi disparu. Ces deux saint-loises, qui pourraient avoir un lien avec les négociants de Saint-Lô, étaient propriétaires au Mesnil-Bonant.

L'annuaire des antiquaires de Normandie de 1920, dans sa session tenue à Coutances, consacrée à l'industrie et aux extractions du sous-sol, traitant du sujet de la chaux ne fait aucun cas du Mesnil-Bonant.

Du pain sur la planche en perspective…et un appel aux connaissances locales…

songé à l'équilibre du jardin sépulcral et de l'église.

Le cimetière de Muneville-sur-Mer s'organise lui aussi autour de l'église, lui aussi est entièrement loti. Un if 2000 a été planté pour faire le pendant à l'if séculaire qui dresse son port au nord-ouest de l'église.

Les élus de Muneville-sur-Mer ont réagi différemment. La question est tout autant dangereuse, car elle revient fréquemment dans la bouche de ceux qui ne supportent plus les arbres de nos cimetières à cause de l'entretien des tombeaux plus exigent. Le Conseil municipal a dit non à la demande particulière qui lui a été faite. Mais l'if devra tout de même subir un élagage. Aura une autre sagesse pour faire appel à de vrais professionnels de la toilette des arbres. D'autres communes en ont fait le choix et les arbres sont beaux. Tout élagage affaiblit un arbre ; il faut être à son chevet comme le médecin l'est devant le malade, attentif.

Les ifs funéraires sont les arbres emblématiques des cimetières normands. Leur architecture évolue avec le vieillissement. Il est devenu l'une des clés de l'immortalité. Que dit-on de ceux dont les troncs tout ouverts ont permis de créer tout un mobilier, voir même de permettre au coiffeur du village de faire les cheveux des hommes présents à la messe. Et on s'y déplace pour aller les voir.

L'une comme l'autre des deux communes de Gorges et de Muneville-sur-Mer, ont ce point commun qui se révèle désastreux pour la sauvegarde du patrimoine funéraire : la densification du lotissement du cimetière. Cet état doit amener les élus à faire le choix de la création d'un site funéraire nouveau afin de préserver le vieux cimetière de la destruction de tombeaux anciens présentant un réel intérêt architectural, ou des sépultures présentant un réel intérêt historique. Préserver les atouts d'un cimetière c'est aussi assurer une qualité de vie meilleure pour les usagers.

MUNEVILLE-SUR-MER

L'arbre du cimetière ne sera pas coupé

CONSEIL MUNICIPAL

e conseil municipal de Muneille-sur-Mer s'est réuni en mairie éance sous la présidence de Louis econte, maire, le 30 octobre.

rise de compéence petite enfance

objectif est d'intégrer le personel de la crèche de Bréhal au 1er anvier 2014 à la Communauté e Communes Granville Terre et Mer. En ce qui concerne la crèche Bréhal, le compte de résultat fait pparaître un déficit de 100 000 € quilibré par un versement équialent prélevé sur le budget de commune. Le maire de Bréhal onfirme l'engagement de la comune d'accompagner le transfert e la crèche par le versement à Communauté de Communes ranville Terre et Mer de l'attrition de compensation qui sera stimée en 2014 par la commission ocale d'évaluation des charges ansférées. A cette condition, le onseil approuve la modification es statuts de la Communauté e Communes Entre Plage et ocage au 31 décembre 2013 en scrivant la compétence optionelle petite enfance ainsi rédigée: Accueil de la petite enance de 0 à 3 ans révolus RAM, Multi accueil, crèche). La limite d'âge est portée jusqu'à ans révolus aux enfants bénéfiiaires de l'AEEH (Allocation pour Éducation de l'Enfant Handicapé) fin de faciliter l'accueil d'enfants en situation de handicap dans les services de la petite enfance).

Election du délégué communautaire titulaire et de son suppléant

Le maire informe le conseil qu'il faut élire un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la Commune au sein de Communauté de Commune Granville. Sont élus par le conseil municipal: M. Louis Leconte, maire, comme délégué titulaire. Mme Marie-Laure Breux, seconde adjointe, comme déléguée suppléante.

Frais de scolarité

Le conseil décide d'attribuer à la commune de Lingreville, la somme de 1 676,34 € (838,17 € x 2) pour les enfants résidant à Muneville scolarisés en maternelle.

Questions diverses

Ruelle à Bernard. Le conseil charge le maire de demander un devis pour l'empierrement de la route. If dans le cimetière. Le maire informe le conseil de la demande d'un habitant pour abattre l'if dans le cimetière. Le conseil répond défavorablement à cette demande et précise que l'if sera élagué afin d'enlever les branches mortes. Loyers logements. Le conseil décide de bloquer le montant des loyers des logements pour l'année à venir.

Patrick Meunier

L'orage qui grondait au-dessus de l'if du cimetière est passé. L'arbre ne sera pas coupé a sagement décidé le Conseil municipal.

Georges de Coupigny passe le relais à l'AVPPS

Georges de Coupigny, président de l'association pour la valorisation du patrimoine en pays séverin, élu en octobre 2002, passe le relais à **Annick Ordronneau**. La passation se fit au cours de l'assemblée générale du jeudi soir 14 novembre 2013. Il avait succédé à Pierre Geffrotin. Voici un extrait publié sur le site de la commune de Saint-Sever le 29 décembre 2013

« *l'*AVPPS, a été créée en 1996 par plusieurs passionnés de patrimoine : le Docteur Yves Ledran – féru d'architecture régionale et d'histoire en général, Pierre Geffrotin – Président de l'association de Sauvegarde du Patrimoine de Champ-du-Boult, Pascal Simonin – passionné d'héraldique et de généalogie, Philippe Huet – grand amateur de vidéo et Monsieur l'Abbé Yves Langlois qui a beaucoup œuvré pour la restauration de nombreux calvaires dans notre région. *Le but de l'AVPPS est de promouvoir la recherche et de concourir à la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel en pays séverin. L'association se propose de mettre en œuvre ou soutenir toute action visant à diffuser auprès du public la connaissance du patrimoine de notre pays et assurer sa protection et sa mise en valeur".*

C'est une proximité associative que nous apprécions bien sur la vallée de la Sienne. Merci Georges pour tout ce que nous avons partagé et ce n'est pas fini !

GRAC : groupement régional d'archéologie du Cotentin

Le Groupement archéologique du Cotentin a tenu son assemblée annuelle afin d'évoquer les chantiers et différents aspects de l'activité de l'association dans le canton de Beaumont-Hague. J'avais été invité à évoquer le cimetière d'Omonville-la-Petite. La société s'est engagée depuis 2011 a la réalisation d'inventaires dans le canton. Le cimetière de Saint-Germain-des-Vaux a été fait. Nous nous étions rencontrés pour préparer la méthodologie de cet inventaire qui s'appliquera par la suite à l'ensemble des cimetières du canton. Nous sommes intervenus pour le moment sur trois sites : Saint-Germain-des-Vaux où le GRAC a décidé de restaurer deux sépultures ; Omonville-la-Petite, dans le cadre d'une opération de reprise de sépultures abandonnées et Beaumont-Hague, où la présence d'affichettes nous a permis de rencontrer le maire et son adjoint responsable du cimetière. Toutes les interventions de cette journée ont été publiées dans la brochure du GRAC.

Cimetière de Saint-Côme-du-Mont

Le cimetière bénéficie d'une disposition ancienne autour de l'église. Celle-ci est un monument de grand caractère, protégée au titre d'un classement monument historique. Le cimetière entre dans les abords dudit monument.

Un if ancien, élagué, dans la parcelle sud, sud-ouest. Un deuxième if « 2000 » dans le carré réservé aux soldats de 1870.

Le cimetière est entièrement clos de murs, à l'exception du côté nord d'une extension ancienne au nord de l'église. Deux portails à l'ouest et à l'est, portillons de part et d'autre des deux portails contemporains.

Le cimetière est entièrement loti, à l'exception d'une petite parcelle au nord-est. Les tombeaux sont en général assez bien séparés les uns des autres. La pression du lotissement nécessiterait de prendre des décisions, soit au niveau d'une extension au nord dudit cimetière, soit par la création d'un nouveau site funéraire adapté avec création de columbarium, jardin du souvenir. Le Conseil municipal avait été amené à y réfléchir, il y a une dizaine d'années. C'est resté sans suite alors que ça semble nécessaire.

Un réseau d'étroites voies sillonnent le cimetière et l'organisent en six parcelles.

Opération d'information en cours sur les monuments réputés en état d'abandon. Premier procès-verbal prévu le 10 septembre 2013

Il n'y a pas d'ossuaire.

Un caveau d'attente au nord, nord-est.

Un carré des soldats victimes d'épidémie au cours de la guerre 1870-1871

Un monument aux morts de la guerre de 1870 (nord) un second en mémoire du la grande guerre (est, sud-est). L'environnement du monument aux morts de la guerre de 1870 a été récemment modifié par la présence de tombeaux contemporains qui lui portent préjudice. Il serait presque a souhaiter son déplacement au cœur du carré militaire réservé et d'envisager le gazonnement de ce dernier au lieu de la conservation de tertres sur une parcelle traitée au désherbant. Nous y remarquons des tombeaux IISMH mis en état d'abandon. A suivre…

Inauguration de la fontaine historique de Villedieu-les-Poêles

Il y avait du beau monde à l'inauguration de la fontaine historique de Villedieu-les-Poêles dont elle est le point d'orgue de quatre années de travaux. Etaient présents : mesdames et messieurs Jean, Karl Deschamps, Philippe Bas, ministre, le sénateur Bizet, madame le Préfet, Daniel Macé, maire de Villedieu, Jean-Yves Guilloux, Conseiller général, Casimir Lechevallier, Philippe Gosselin, député, Marcel Bourdon, Conseiller général. Cette fontaine qui donne tout son charme à la place de la République. Recréer la fontaine qui était connue. L'un des objectifs est d'acquérir le label de « petite cité de caractère » et la ville pourra sans doute y accéder. Valoriser le cadre de vie des habitants de Villedieu et de ceux qui passent par des initiatives de qualité : qui oserait s'en plaindre ? La ville se valorise petit à petit depuis vingt ans. Les premiers travaux se sont concentrés sur la place du Champ de Mars. La rue piétonne aurait certes mérité un meilleur traitement, mais rien n'est irréversible. Il serait d'ailleurs très intéressant d'analyser les déplacements usuels des habitants et des touristes afin de connaître les principaux canaux de circulation. L'économie touristique détournée par l'A84 a nécessité de repenser l'attrait de la ville. Le flot bruyant des véhicules s'est un peu estompé. Les trottoirs se sont élargis, améliorés, tout est fait pour faciliter le déplacement des piétons. Une ville appartient avant tout à ses piétons et elle doit être conçue pour cela. La mise en place du label « ville étape » de ville aux « trois fleurs » permettent de aussi de redonner de l'attractivité à la cité. Les travaux de préparation à la mise en place de l'AVAP accentue tout l'intérêt qu'il y a de redonner du sens au centre-ville d'où cette volonté de remettre à sa place la fontaine historique que côtoyèrent les habitants pendant les quelques années de son existence entre 1894 et 1920. Villedieu-les-Poêles est un bourg ancien qui a comme partout ailleurs évolué avec plus ou moins de réussite selon certaines réalisations. Redonner le sens du beau, du simplement beau, de l'authentique, du traditionnel, est un atout pour cette ville. C'est ainsi que les propriétaires, par exemple, décideront de valoriser leur bâtiments par de meilleurs choix de matériaux pour réhabiliter leurs édifices et éviter les tentations de la production de masse peu respectueuse du bâti ancien. Cette réflexion doit être initiée par la ville et c'est ainsi ce qui ce fait. Merci aux généreux donateurs à la souscription mise en place par l'association de sauvegarde et de valorisation du patrimoine en val de Sienne avec la Fondation du Patrimoine. La fontaine rehausse incontestablement la renommée de la ville.

Il est à noter à ce propos la forte opposition de quelques uns envers ce retour à l'histoire. En effet l'idée du retour à la fontaine historique ou fontaine monumentale pour employer l'expression du maire de l'époque révèle un vieux grief qu'avaient les fondeurs de bronze contre leurs homologues spécialisés dans la fonte. La crainte la plus grande des premiers

était de constater que les copies d'œuvres d'art allaient se multiplier, être plus accessibles. Qui se plaindrait aujourd'hui des fontes de poilus, œuvres créées pour être plus accessibles aux communes qui souhaitaient obtenir une statue sur leur monument aux morts ?

Le cas de figure de la fontaine monumentale de Villedieu-les-Poêles est un assemblage de nombreuses pièces issues d'un catalogue de vaste choix permettant de disposer diverses pièces afin d'obtenir une œuvre originale et c'est précisément le cas de la fontaine de Villedieu-les-Poêles. A titre de comparaison, les fondeurs de cloches, dont le métier est incontestablement très spécialisé au niveau de la composition du métal pour obtenir les notes musicales voulues, virent d'un très mauvais œil l'arrivée des cloches d'acier. D'ailleurs celles-ci fort rares sont devenues rarissimes dans nos clochers car aucune occasion ne fut manquée de les faire disparaître par du bronze. Il est un temps pour tout : ce n'est pas parce qu'une collectivité fait le choix du retour raisonné à l'histoire, à l'architecture, à la tradition, qu'elle fait pour autant œuvre ringarde ! Le terme extrêmement violent fait référence à une réaction individuelle. Ce choix raisonné est une valeur sûre d'embellissement de la ville ; un autre choix, plus contemporain, aurait pu être beaucoup plus hasardeux et catastrophique. Un véritable projet de création n'est pas à la portée de tout inventeur. Il y a tant d'œuvres contemporaines qui ne le sont pas et leur ringardise fait ombrage à l'esthétique. Villedieu-les-Poêles mise sur son avenir, son pôle architectural s'est accru. A l'instar de Sourdeval-la-Barre, Cherbourg-Octeville, Saint-Hilaire-du-Harcouët, Coutances, Villedieu-les-Poêles renoue avec les fontaines et bassins de ville.

Moulin du Mesnil-Céron, Percy

Je soussigné controlleur des actes et autres droits y jpoints au bureau de hambie certifie que le fief noble du Mesnil ceron est un des plus etendus de la paroisse de percy, que les rentes et mutations dudit fief appartiennent à Mr le prince Monaco, et qu'au surplus feu leonord de surtainville, qui a laissé pour veuve feuë dame marie le mercier, dont dame Elisabeth de Varoc sa bru est légataire universelle, s'est toujours qualifié de sieur du mesnil ceron, que ce titre ne lui a jamais été contesté, qu'il possedoit le manoir et domaine dudit lieu, un moulin à bled nommé le moulin du mesnilceron, avec un étang et un colombier, qu'il avoit droit de faire faire ses foins par les vassaux dudit fief, ainsi que de faire charier les meules pour le susdit moulin, lorsqu'il en étoit besoin, lesquels manoir, domaines, moulin, etang, colombier et droits sont encore aujourd'hui posseder par les representans ledit feu sr de surtainville, sr du mesnilceron : en foi de quoy j'ai signé le present à hambie le 26 août 1759, signé Le portier (2 J non classé).

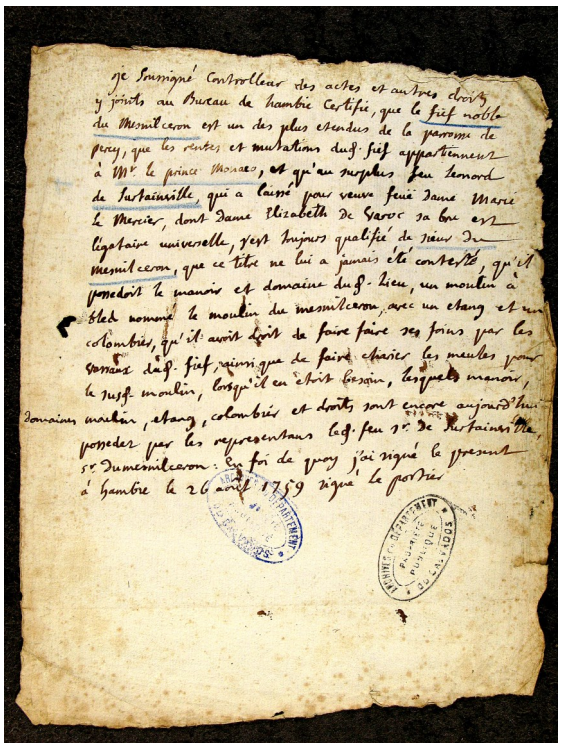
je soussigné controlleur des actes et autres droits
y jpoints au bureau de hambie certifie, que le fief noble
du Mesnilceron est un des plus etendus de la paroisse de
percy, que les rentes et mutations dudt fief appartiennent
à Mr le prince Monaco, et qu'au surplus feu leonord
de Surtainville, qui a laissé pour veuve feuë dame Marie
le Mercier, dont dame Elizabeth de Varoc sa bru est
légataire universelle, s'est toujours qualifié de sieur du
mesnilceron, que ce titre ne lui a jamais été contesté, qu'il
possedoit le manoir et domaine dudt lieu, un moulin à
bled nommé le moulin du mesnilceron, avec un etang et un
colombier, qu'il avoit droit de faire faire ses foins par les
vassaux dudt fief, ainsi que de faire charier les meules pour
le susdt moulin, lorsqu'il en étoit besoin, lesquels manoir,
domaines moulin, etang, colombier et droits sont encore aujourd'hui
posseder par les representans ledt feu sr de Surtainville,
sr du mesnilceron : en foi de quoy j'ai signé le present
à hambie le 26 août 1759 signé le portier

Connaissance et curiosité au val de Sienne !

D'où cette sculpture vient-elle?

Le culot de lampe sculpté vient de la naissance de la voûte du clocher de l'église sainte Trinité de Gavray. Qui représente t'elle ? Mairie, curé ...C'est encore un mystère pour moi. Nous sommes en 1904

Association de Sauvegarde et de Valorisation du Patrimoine en Val de Sienne

Téléphone : 02 33 61 45 49
Portable : 06 87 56 35 58
Messagerie :
patrimoine.valdesienne@wanadoo.fr

La publication « La voix du patrimoine de Sienne » peut être consultée, sous format PDF, sur le site « http://www.lechefresne.fr »

François, Jean-Baptiste de Roussel, résidente à Bayeux, lesdites dames héritières chacune pour un tiers des successions immobilières de feux **Louis, Félix de Hauteville** et de **Marie, Jeanne Lemenuet**, situées à Hébécrevon, Saint-Gilles, au lieu de Sienne en les communes de Lorbehaye, Percy, aux lieux des grandes et petites Genestay, et au lieu de la Landelle en les communes du Mesnil-Thébault, Isigny, Les Biards, etc. Le second lot comprend le lieu et ferme de Sienne, le lieu et ferme de Launay, se consistant les dites fermes en jardins à plants et à légumes, bâtisses à divers usages, prés, terre labourable et non labourable, bois, le tout en circonstances et dépendances, situées en les dites communes de Lorbehaye, Percy et le Mesnil-Thébault, les bois de Hauteville avec les moulins et terrains en dépendants. L'acte du 11 juillet 1807 (5 E 5370, étude de Pain-d'Avainne, Isigny-le-Buat) ne décrit pas davantage les immeubles. Nous sommes en présence des membres de la famille **Tancrède-de-Hauteville**, dont **Louis, Félix Tancrède-de-Hauteville** décéda le 10 mars 1807 (archives départementales de la Manche, NMD du Mesnil-Thébault, image 155/339) âgé de 69 ans, fils de feu **Gabriel Tancrède-de-Hauteville** et de feue **Jacqueline Gautier**. La famille possédait, d'après le partage entre-vifs du 3 8bre 1825 (5 E 20791) chez maître Anger, notaire à Saint-Hilaire-du-Harcouët, de la terre et ferme composée de maison d'habitation et d'exploitation, jardins, terres labourables, prés et bois, les moulins à blé et à foulon à plusieurs tournants, le tout situé aux environs de Sienne, en la commune de Percy et par extension en celle de Lorbehaye, contenant ensemble environ soixante-un hectares, vingt-six ares (300 vergées) et tous les droits y attachés, haies, bois creux, fossés, chemin, eaux, biez, voies, et autres qui en dépendent, ces biens en toute hérédité. Ne dit-on pas qu'elle possédait des biens transmis par **du Guesclin**, dont peut-être le chef de la baronnie de la Roche-Tesson. Malheureusement le chartrier des **Tancrède-de-Hauteville** d'Isigny-le-Buat ne possède pas de documents liés au domaine de Sienne.

La commune de Percy fut alimentée en électricité par trois moulins au moins équipés de turbines : le moulin du gué de La Colombe, le moulin de Haut, produisant l'un et l'autre de l'électricité depuis 1905, et le moulin de Sienne à Percy, depuis 1933. Le matériel adapté se consistait d'une turbine estimée à 160 000 francs, une génératrice à 100 000 francs, un tableau complet avec appareillage à 80 000 francs, le transformateur à 100 000 francs, courroies et transmissions à 60 000 francs, le relais de tachymétrie à 30 000 francs, le moteur treuil à 50 000 francs et le condensateur à 20 000 francs. La cession du moulin de Sienne fut transmise par **Julien, Désiré Jehenne**, entrepreneur d'électricité à Coutances à **Louis, Alphonse Giovannoni**, directeur d'usine électrique, et à son épouse, exploitants le moulin de Haut. Le moulin du Gué était exploité par **Georges, François Levallois**, électricien à Percy. La cession du moulin de Sienne le 5 juillet 1956 comprenait la chute d'eau, l'ancien moulin, un petit bâtiment, une vanne, le déversoir et une portion de prairie et le bail était calculé sur le prix de vente de l'énergie. **Etienne, René Sanoner** décède à Paris le 12 avril 1937. Sa veuve, **Yvonne, Marguerite, Marie Brunel** et les six enfants issus du mariage : Monique, Jeanne, Marie ; Alain, Marie, Georges ; Christiane, Marie, Odette ; Yves, Marie, Roger ; Daniel, Marie, Charles ; Gérard, Marie, Alain bénéficient de la succession. Madame **Sanoner** déclare à la DDAF le 7 mars 1959 que la turbine absorbe la totalité du débit de la Sienne et qu'elle appartient à **Julien Jehenne**, électricien à Coutances. A suivre....

L'association est fédérée à : la Fondation du Patrimoine, délégation de Basse-Normandie — la Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France – la Fédération patrimoine environnement – la Fédération des moulins de France—le pays d'art et d'histoire du coutançais-la commission départementale pour la sauvegarde du patrimoine funéraire de la Manche.